

**PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi 31 mai 2022

**DÉPARTEMENT DE LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX
COMMUNE DE
SAINT GEOURS DE MAREMNE**

**Nombre de conseillers élus :
23**

**Conseillers en exercice :
23**

L'an deux-mil vingt-deux, le trente et un mai à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

Présents	ATHANASE P, BERTHOME M, CAPLANNE S, DELPUECH K, DIRIBERRY M, DULUCQ D, FORGUES JP, GAYSSOT C, GRANJEAN A, ILLI D, LABEYRIE B, LAMACHE A, LASSERRE E, LESTAGE M, LUC E, MENSAN P, PESQUE C, SARRAUTE F. (arrivée à 18h40)
Absent	Mme BERNARDI J.
Absents représentés	Mme DUCAMP S. a donné procuration à Mme LUC E. Mme Niant S. a donné procuration à M. ILLI D. M. GARAT D. a donné procuration à M. ATHANASE P. M. GROCCQ E. a donné procuration à M. DIRIBERRY M.
Secrétaire de séance	Mme DELPUECH Karine

Date de convocation : 24/05/2022

Date de séance : 31/05/2022

Horaire de séance : 18h30

Ordre du jour :

Adoption du PV de la séance 2022-C		
Relevé des décisions de M. le Maire		
Délibérations		
N° Délibération	Thématique	Intitulé
2022D-35DE	Adm. Générale	Règles de publicité des actes réglementaires et décisions
2022D-36DE	Adm. Générale	Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
2022D-37DE	RH	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agent contractuel en cas de remplacement

2022D-38DE	RH	Convention CDG 40 Prévention des Risques Professionnels, Santé, Sécurité
2022D-39DE	MACS	Avenant n°4 convention Instruction ADS et attribution de compensation
2022D-40DE	Domaine Public	Dénomination des voies du lotissement communal Cousins 2
2022D-41DE	Domaine Public	Dénomination des voies nouvelles voies Atlantisud
2022D-42DE	Enfance-Jeunesse	Participation financière voyage culturel Collège Saint Joseph de Capbreton
2022D-43DE	Enfance-Jeunesse	Tarifs séjours été 2022
2022D-44DE	Patrimoine com.	Révision des loyers 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

L'ensemble des délibérations ont été soumises à un vote à main levée.

Monsieur le Maire fait état des pouvoirs de la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance 2022-D du 12 avril 2022

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu une erreur sur l'enregistrement des questions diverses.

Cyril GAYSSOT rappelle qu'il y a toujours des erreurs et qu'il va voter contre.

Monsieur le Maire propose à Cyril GAYSSOT de faire passer les erreurs et met aux voix.

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 1 CONTRE APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022.

Contre : Cyril GAYSSOT

Relevé des décisions du Maire

Décision n°2022-02 : Attribution marché aménagement Cousins 2

Monsieur le Maire fait état de la décision d'attribution du marché d'aménagement du lotissement Cousins 2 et donne le détail d'attribution par lot :

- *Lot 1 : Terrassement – Voirie : Lafitte TP (sise 1268, Rue Belharra – 40230 Saint Geours de Marenne) pour 623 733.48 € HT*
- *Lot 2 : Réseaux Eaux Usées – Eaux pluviales – Adduction d'eau potable : Société STPB (sise 865, Chemin de Bellegarde – 40140 Magescq) pour 215 970.50 € HT*
- *Lot 3 : Aménagements Paysagers : Société IDVERDE(sise 781, Chemin de Camentron – 40660 Messanges) pour 309 732.39 € HT*

Monsieur le Marie précise que les travaux devraient débuter mi-juin 2022 pour se terminer en début d'année 2023 pour les enrobés.

RAPPORT

Rapporteur : Mathieu DIRIBERRY

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage ;
- OU
- Publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- OU
- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Cyril GAYSSOT demande si l'idée est de conserver l'affichage en mairie plus la nouvelle forme de publication.

M. le Maire précise qu'il n'y aura plus d'affichage obligatoire, que l'affichage sera sur le site internet et qu'une version papier sera disponible en Mairie.

Cyril GAYSSOT demande si beaucoup de personnes viennent consulter les délibérations.

M. le Maire répond que très peu de personnes viennent les consulter et que les documents les plus consultés sont les arrêtés de permis de construire ou de permis d'aménager. La fréquentation est difficilement quantifiable.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

Rapporteur : Mathieu DIRIBERRY

Vu l'article 82 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de la loi NOTRe,
Vu la délibération n° 2020_85DE du 25 novembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 82 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe) et depuis le renouvellement général des Conseils Municipaux de 2020 il est fait obligation aux communes de plus de 1000 habitants d'adopter un règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle également que l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 vient réformer les conditions de publicité et d'entre en vigueur des actes, apportant des modifications notamment sur les conditions de publicité des délibérations et de rédaction et de publicité des procès-verbaux du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente ainsi au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur (joint en annexe).

Franck SARRAUTE rejoint la séance à 18h40

Cyril GAYSSOT demande si le délai d'envoi des éléments en amont du conseil municipal est supprimé.

M. le Maire précise que l'éditeur Kbox a une problématique d'envoi des convocations sur les mails hotmail.

M. le Maire rappelle que la convocation doit être envoyée trois jours francs avant la séance et que les documents de séance peuvent être donnés le jour même.

M. le Maire rappelle que les documents sont envoyés en amont par mail et que les services travaillent à une solution informatique parallèle à la Kbox.

Cyril GAYSSOT demande si la baisse du nombre de caractères dans le bulletin municipal est imposée par la loi.

M. le Maire répond que non et que c'est un prorata par rapport à ce qui avait été défini initialement.

Anita GRANDJEAN demande si la Kbox est supprimée, sur quel support les éléments seront reçus.

M. le Maire précise que c'est sur la tablette et que cela nécessitera une formation.

Cyril GAYSSOT vote contre en raison du nombre de caractère du bulletin municipal.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal de SAINT GEOURS DE MAREMNE tel qu'annexé

La délibération, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

CONTRE : GAYSSOT Cyril

N° 2022D-37DE : RH - délibération de principe autorisant le recrutement d'un contractuel en cas de remplacement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel

RAPPORT

Rapporteur : Jean-Pierre FORGUES

Vu l'article L. 332-13 du code général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent

autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

N° 2022D-38DE : RH Convention CDG Prévention des Risques Professionnels Santé, sécurité au travail

RAPPORT

Rapporteur : Jean-Pierre FORGUES

Vu l'avis de la commission Ressources humaines du 24 mai 2022,

Jean-Pierre FORGUES expose à l'Assemblée la volonté de la commission de travailler sur la question de la prévention des risques professionnels, de la santé et de la sécurité au travail, conformément aux lignes directrices de gestion de la commune.

A ce titre, Jean-Pierre FORGUES présente la convention du Centre de Gestion jointe en annexe qui propose un accompagnement sur ces questions par le service prévention des risques professionnels.

Cet accompagnement se fera sur 3 ans avec un coût de 1500 € par an pour la commune.

M. le Maire précise que le travail important à mener dans un premier temps est la mise à jour des fiches de poste.

Cyril GAYSSOT précise que le document unique avait été créé en 2015 et mis à jour ensuite.

M. le Maire répond que la date de création trouvée était 2015.

Cyril GAYSSOT précise que la commission RH de l'époque avec Maryse LAMY avait travaillé sur la mise à jour.

M. le Maire dit qu'il n'y a pas de trace de mise à jour.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire signer la convention Prévention des Risques Professionnels, santé, sécurité au travail et tout autre document s'y rapportant

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

N° 2022D-39DE : MACS – convention ADS avenant n°4

RAPPORT

Rapporteur : Mathieu DIRIBERRY

Mathieu DIRIBERRY présente à l'assemblée l'avenant n°4 de la convention ADS (Application du Droit des Sols). Cet avenant présente les modifications suivantes :

- fin de l'adhésion de la commune de Soorts-Hossegor au service commun ADS
- rectification du coût du service commun en lien avec le départ de la commune de Soorts-Hossegor.

Ces modifications généreront pour la commune un surcoût de 806.54 € qui sera prélevé sur l'attribution de compensation.

L'avenant joint en annexe sera effectif au 1^{er} juin 2022.

Cyril GAYSSOT demande si c'était bien la commune d'Hossegor qui sortait de la mutualisation.

M. le Maire répond que c'est bien la commune de Soorts-Hossegor qui sort du service mutualisé et leur contribution financière est reportée sur les communes restantes.

Michel LESTAGE demande si l'urbanisme va être repris en mairie et si c'est conforme au règlement de MACS.

M. le Maire répond que oui.

Cyril GAYSSOT remarque que la commune de Soorts-Hossegor démutualise pas mal de choses.

M. le Maire fait remarquer qu'il va falloir être vigilant et que si beaucoup de communes se démutualise, ça risque de devenir compliqué. Environ 400 dossiers sont traités annuellement sur la commune.

Michel LESTAGE demande s'il y a un impact sur le PLUi.

M. le Maire répond que cela ne concerne que l'instruction du droit des sols.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n°4 de la convention ADS joint en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire le signer

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

N° 2022D-40DE : URBANISME – Dénomination de voies lotissement communal Cousins 2

RAPPORT

Rapporteur : Jean-Pierre FORGUES

Vu l'article L2213-28 du Code général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition de la Commission Urbanisme et Patrimoine en date du 19/05/2022,

Jean-Pierre FORGUES, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme informe l'Assemblée de la nécessité de dénommer les nouvelles voies du lotissement communal Cousins 2 :

- Avenue Guy de Maupassant
- Allée Jean Racine
- Allée Albert Camus
- Rue Molière
- Allée Gustave Flaubert
- Allée Emile Zola

- Rue Victor Hugo
- Rue Voltaire
- Allée Charles Baudelaire

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de nommer, conformément au plan en annexe les nouvelles voies du lotissement communal Cousins 2 :

- Avenue Guy de Maupassant
- Allée Jean Racine
- Allée Albert Camus
- Rue Molière
- Allée Gustave Flaubert
- Allée Emile Zola
- Rue Victor Hugo
- Rue Voltaire
- Allée Charles Baudelaire

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

N° 2022D-41DE : URBANISME – Dénomination de voies nouvelles Atlantisud

RAPPORT

Rapporteur : Jean-Pierre FORGUES

Vu l'article L2213-28 du Code général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition de la Commission Urbanisme et Patrimoine en date du 19/05/2022,

Jean-Pierre FORGUES, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme informe l'Assemblée de la nécessité de dénommer les nouvelles voies de la ZAC Atlantisud sur proposition de la SATEL :

- Rue de l'Etang Blanc
- Rue du Marais d'Orx
- Impasse des Estagnots

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de nommer, conformément au plan en annexe les nouvelles voies de la ZAC Atlantisud :

- Rue de l'Etang Blanc
- Rue du Marais d'Orx
- Impasse des Estagnots

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

N° 2022D-42DE : ENFANCE JEUNESSE Participation financière voyage culturel SAINT-JOSEPH CAPBRETON

RAPPORT

Rapporteur : Christelle PESQUE

Vu l'avis favorable de la commission EDUCATION du 24/05/2022

Christelle PESQUE expose à l'Assemblée que le collège privé SAINT JOSEPH de CAPBRETON a sollicité une aide pour trois enfants de la commune pour participer à des séjours culturels (2 élèves à Paris et 1 élève à Rome). Christelle PESQUE propose d'attribuer un montant de 50 € par élève.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une aide de 50 € par élève pour les trois élèves concernés

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

N° 2022D-43DE : ENFANCE JEUNESSE Tarifs séjour été 2022

RAPPORT

Rapporteur : Christelle PESQUE

Vu l'avis favorable de la commission EDUCATION du 24/05/2022

Christelle PESQUE expose à l'Assemblée la nécessité de délibérer sur les tarifs des séjours de l'ALSH et de l'Espace Jeunes pour l'été 2022.

Elle présente les tarifs en annexe.

Christelle PESQUE explique que l'effort de la commune est de 8000 € soit 140 € par enfant, notamment lié à l'augmentation du coût de la vie. Elle précise également que la commune n'a pas augmenté les tarifs et prend en charge la totalité du coût des sorties.

Elle remercie l'ensemble de l'équipe d'animation pour le programme des vacances d'été.

Dominique ILLI précise qu'il a envoyé un mail à tous les membres du Conseil Municipal et dit qu'il ne comprend pas pourquoi pour le séjour à Sabres, la participation financière demandée est supérieure à celle du séjour à Capbreton alors que celui-ci coûte plus cher à la commune. Il rappelle également que le règlement intérieur que tout le monde a validé prévoit 25 € par jour et par mini-séjour. Il tient à féliciter la municipalité pour tout ce qui a été prévu.

M. le Maire rappelle que les 25 € étaient pour les mini-séjours sans activité et ici ce n'est pas le cas.

Dominique ILLI redit sa position et trouve qu'il n'y a pas de logique sur le tarif. Il précise qu'il n'y a pas de difficulté sur l'Espace Jeunes. Il dit qu'il votera contre car le règlement n'est pas respecté.

M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas ici du règlement car ce ne sont pas les mêmes activités. M. le Maire précise que pour le séjour CAPBRETON, il y a une participation MACS qui viendra se déduire de la participation commune.

Dominique ILLI regrette que l'information arrive tardivement et déplore que les chiffres avancés en commission Education pour la troisième fois étaient erronés.

M. le Maire précise que ce qu'il faut regarder, c'est le travail mené et que ce qui est important, c'est l'équité sociale d'accès.

M. le Maire propose de faire apparaître les prochaines fois la participation de MACS et de travailler sur une prochaine commission à la définition des tarifs des séjours en s'inspirant de ce qui se fait sur d'autres communes commune un tarif journée et un tarif par nuitée.

Dominique ILLI entend mais regrette ce tarif pour le séjour de CAPBRETON.

Anita GRANDJEAN demande ce que paye exactement la famille.

M. le Maire répond que c'est bien la dernière case.

Anita GRANDJEAN dit donc que ce n'est pas cher pour la famille.

Jean-Pierre FORGUES dit qu'Anita a raison et que ce n'est pas cher.

M. le Maire remercie le service animations et rappelle qu'en plus la commune prend à charge chaque semaine une activité payante.

Dominique ILLI reconnaît que le contenu et l'ouverture juillet-août est vraiment bien. Il reste sur son incompréhension liée au tarif.

Cyril GAYSSOT intervient pour louer la qualité de ce qu'il se fait pour demander quelle est l'égalité de traitement par rapport au tarif qui peut être une discrimination. Il précise ensuite qu'en septembre 2021, il y avait eu une délibération sur le règlement intérieur dans laquelle apparaissait des tarifs A, B, C, ...

M. le Maire répond que ce sont les tarifs de l'Espace Jeunes.

Cyril GAYSSOT rappelle que la délibération reprend des tarifs qui ne sont plus d'actualité.

M. le Maire répond que les tarifs sont mis à jour à chaque fois sur le règlement intérieur après délibération et envoyé aux familles.

Pierre ATHANASE demande si l'effort de 8000 € est une obligation.

M. le Maire lui répond que non.

Pierre ATHANASE loue un bel effort social.

M. le Maire répond que c'est un effort voulu par tous.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs des séjours de l'ALSH et de l'Espace Jeunes tels qu'annexés.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

CONTRE : ILLI D, GAYSSOT C, LESTAGE M, NIAnt S

Franck SARRAUTE demande quelle aurait été la participation de la commune avec les 25 € ?

M. le Maire répond que le montant aurait été de 25 € x 16 enfants.

Christelle PESQUE précise que le nombre d'enfant est limité par séjour, soit 56 enfants.

M. le Maire dit que l'objectif sera de clarifier les modes de fonctionnement et que l'on garde bien le même objectif de développement de l'Espace Jeunes et du Centre de Loisirs.

Pierre ATHANASE rappelle que 8000 € correspondent à la moitié du montant consacré à l'aide au permis.

Dominique ILLI rappelle qu'ici il n'est question de ce sujet. Il rappelle que la délibération a été votée selon un principe totalement arbitraire et que c'est pour cela qu'il a voté contre.

M. le Maire répond qu'il a bien entendu.

Cyril GAYSSOT dit à Pierre ATHANASE qu'il faut arrêter et que c'est ridicule. Quand la commune dégage 700 000 € d'excédents, le différentiel entre 8000 € et 8500€ n'est pas grand-chose.

Pierre ATHANASE rappelle qu'il a simplement posé la question de savoir si les 8000 € étaient une obligation ou non pour la commune.

M. le Maire conclut en précisant que cet effort est réalisé avec plaisir mais qu'il y a également les personnes dans le besoin, les jeunes qui veulent passer le permis ou le BAFA et que ce sont des accompagnements vers lesquels il faudra aller.

N° 2022D-44DE : PATRIMOINE COMMUNAL – Actualisation des loyers

RAPPORT

Rapporteur : Mathieu DIRIBERRY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les loyers des logements communaux sont révisibles chaque année au 1er juillet en fonction des variations de l'indice de référence des loyers. (+1.61 % au 4ème Trimestre 2021 source INSEE).

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE comme suit les tarifs à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Adresse du logement	Loyer actuel	Indice de référence 4° trim 2021	Loyer à partir du 1 ^{er} juillet 2022
12 route du Tambourin	213.85 €	+ 1.61 %	217.29 €
14 route du Tambourin	213.85 €		217.29 €
9 avenue du Parc des Sports	492.83 €		500.76 €
5 rue de la Gare	318.67 €		323.80 €
Place des Arènes	373.58 €		379.59 €

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses – CM 2022-D

A noter : les questions ne sont ni corrigées ni reformulées.

- **1/ Quand est ce que vous allez réparer le panneau des allées des acacias aujourd'hui à terre svp ?**

Le panneau a été réparé.

M. le Maire rappelle qu'un tableau Excel à l'accueil permet de suivre les demandes et de faire les réparations. Il suffit que les administrés contactent la Mairie directement lorsqu'ils constatent des anomalies de ce type.

- **2/ le 10/02/2022, nous vous avons fait part de la dégradation de l'avaloir rue de la Cournave, quand est ce qu'il sera remis en état ?**

Les travaux de réparation de voirie seront réalisés courant septembre, de manière groupée. En effet, les travaux de la route de Tuquet ne permettront une intervention qu'en septembre.

Michel LESTAGE demande si c'est simplement la reprise de l'avaloir ou la gestion des eaux pluviales.

M. le Maire répond qu'effectivement il y a un problème, peut-être lié à des galeries de nuisibles. Il précise qu'il y aura une reprise.

Franck SARRAUTE demande à faire vérifier les autres.

Michel LESTAGE rappelle qu'il y en a un au rond-point du cahier d'école.

M. le Maire rappelle que la route de la Gare, départementale, a fait l'objet de signalisation de regards qui sont à reprendre. Ceci a été signalé à l'UTD.

- **3/ Dans le lotissement du Tuquet, nous vous proposons de mettre dans un seul sens unique le passage de l'accès aux conteneurs des déchets. Les actuels deux sens autorisés peuvent rendre des situations particulières accidentogène. Du fait notamment de la vitesse d'accès de ce passage, et particulièrement de la faible largeur de voie. Quand pensez vous appliquer cette proposition sv ?**

Cette proposition sera examinée lors de la prochaine commission Voirie et Environnement du 9 juin.

Michel LESTAGE précise que c'est la voie de dégagement qui pose problème, notamment avec la vitesse.

- **4/ La route de Montbert présente des dégradations, quand est ce vous allez l'entretenir svp ?**

La route de Montbert n'existe pas.

Si la question concerne la route de MONTBERCET, celle-ci est de compétence communautaire.

Si la question concerne le chemin de MONTBERCET, les travaux sont programmés fin juillet 2022, comme le chemin de Loustalot.

M. le Maire donne trois points d'information :

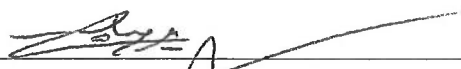
- *Prime exceptionnelle pour les agents de catégorie C pour 150 € en juillet et 150 € en août, validée à l'unanimité en commission RH*
- *Ouverture de la Mairie les mardi et jeudi après-midi à compter du 1^{er} septembre 2022*
- *Inscriptions élections législatives*

Pierre ATHANASE revient sur la journée Partage d'un Geours qui n'a pas connu une fréquentation importante. Le programme était très bien et c'est à renouveler, avec un choix de date à reprendre et une communication plus importante.

Pierre ATHANASE rappelle enfin que la campagne d'aide alimentaire a démarré et n'a pas connu pour le moment un franc succès avec simplement deux familles qui sont venues faire des dons. Il en appelle à la générosité de tous.

M. le Maire conclut en rappelant que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 05 juillet 2022.

La séance est levée à 19h21

	NOM – Prénom	Signature
1	ATHANASE Pierre	
2	BERNARDI Jessica	
3	BERTHOMÉ Mathieu	
4	CAPLANNE Séverine	
5	DELPUECH Karine	
6	DIRIBERRY Mathieu	
7	DUCAMP Séverine	Excusée – a donné procuration à Evelyne LUC
8	DULUCQ David	
9	FORGUES Jean-Pierre	
10	GARAT Damien	Excusé – a donné procuration à Pierre ATHANASE
11	GAYSSOT Cyril	
12	GRANDJEAN Anita	
13	GROCQ Eric	Excusé – a donné procuration à Mathieu DIRIBERRY
14	ILLI Dominique	
15	LABEYRIE Bertrand	
16	LAMACHE Alexandre	
17	LASSERRE Elisabeth	
18	LESTAGE Michel	
19	LUC Evelyne	
20	MENSAN Patricia	
21	NIANT Sandrine	Excusée – a donné procuration à Dominique ILLI
22	PESQUÉ Christelle	
23	SARRAUTE Franck	